

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BARNAS

<b>N° DE LA DELIBERATION</b>	48 -2015 1ère délibération de la séance
<b>Membres afférents au Conseil Municipal : 11</b> <b>En exercice : 11</b> <b>Qui ont pris part à la Délibération : 09</b> <b>Date de la convocation :</b> 3 décembre 2015 <b>Date d'affichage 04/12/2015</b> <b>Vote: Pour : 09 contre : 0 Abstention : 0</b>	<b>L'an deux mille QUINZE et le neuf décembre à 20 heures le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël LAURENT.</b> <b>Présents : Mesdames Mireille ARNAUD, Sandra CHALAS, Messieurs LAURENT, DEYDIER, CLARO, DHONT, PEJOUAN</b> <b>Absents excusés : Mme Alice CHALAS, Mrs CARRIER et POMMIER</b> <b>Absent : Mr HEIJERMANS</b> <b>Secrétaire de séance : Monsieur DEYDIER</b> <b>Procurations : Alice CHALAS à Joël LAURENT, Jean-Luc POMMIER à Daniel CLARO</b>

**OBJET : TARIF EAU 2016**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la part fixe (abonnement) est plafonnée à 40% du montant d'une facture de 120m<sup>3</sup> d'eau. Il présente les simulations préparées pour atteindre une recette globale qui permettra de financer les charges courantes et les investissements sur le budget de l'eau.

Après étude des éléments portés à la connaissance de l'assemblée, et au vu des simulations tarifaires, le Conseil Municipal :

- décide de retenir la hausse +0,5% par rapport aux tarifs 2015,
- fixe les tarifs 2016 à : 120.06 € abonnement annuel HT ( part fixe ) et 1,56€ HT le m<sup>3</sup> d'eau
- Précise que conformément à la législation en vigueur, la redevance pollution s'ajoute à ces tarifs (0.29 € HT par m<sup>3</sup>, pour 2016).
- Les tarifs fixés en 2012, pour Branchement au réseau sont inchangés  
(Ouverture d'un compteur existant ou changement de compteur: 200 euros,  
Pose d'un nouveau compteur suite à création d'un nouveau branchement 500 euros (Hors travaux et suivant prestations et fournitures détaillées dans le règlement de l'eau- ).

Pour copie conforme au registre des délibérations,  
Le Maire, Joël LAURENT

Transmis au contrôle de légalité,  
Suivant procédure dématérialisée  
le 10 décembre 2015

